

Communiqué de Presse




SÉCURITÉ DE LA SANTÉ, dernier espoir pour les diététicien(ne)s nutritionnistes !

Les diététicien(ne)s nutritionnistes hospitalier(e)s, acteurs de santé reconnus participent pleinement aux soins proposés dans les équipes pluridisciplinaires. Ils/elles apportent **leur expertise** grâce à **leur diagnostic diététique et nutritionnel, leurs propositions thérapeutiques** et **le soin diététique** au bénéfice des patients et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de la HAS.

De plus, ces experts participent activement à la formation en nutrition des acteurs hospitaliers ainsi qu'à la **formation initiale clinique** de leurs futur(e)s collègues et des autres professionnel(le)s.



Les diététicien(ne)s hospitalier(e)s font preuve d'un haut niveau d'expertise malgré un niveau de diplomation à BAC+2. **La France est le dernier pays européen, voire international, à former les diététicien(ne)s en 2 ans alors que les autres pays ont une formation qui varie de 3 à 5 ans.** Ce qui explique l'attrait pour la formation continue et l'appétence pour les formations diplômantes : diplômes (inter)universitaires, licences, masters, voire doctorats.

Aujourd'hui, des avancées sont à noter avec des projets d'expérimentations de licence et la création prochaine d'un Bachelor de diététique (BAC+3). Cependant, nous demandons :







-  Une reconnaissance des compétences par une **harmonisation des cursus de formation** ;
-  Une formation basée sur un **référentiel métier unique et validé** par la profession ;
-  Un salaire adapté aux compétences. Le salaire actuel s'élève à **1 400 € net/mois à la 1ère embauche et à 2 000 € net/mois après 25 ans de carrière à temps plein.**

Pour l'AFDN, les principaux axes de travail pour valoriser ce professionnel de santé, souvent négligé dans le système de soin français, sont :


Une formation initiale en cohérence avec l'Europe et l'International :


-  Créer un cursus universitaire dédié selon le schéma européen type LMD comme le prévoient les accords de Bologne : **une licence** de diététique et nutrition, des **masters de pratiques avancées** pour des domaines d'activités spécifiques (cancérologie, pédiatrie, pathologies métaboliques, diabète, qualités de l'offre alimentaire, nutrition artificielle, etc.) et un **doctorat de diététique et nutrition** ;
-  Publier un **référentiel de formation unique** selon les exigences d'un niveau licence.


Un exercice professionnel en établissement de soins qui doit impérativement évoluer pour permettre des organisations de soins plus agiles et sécuritaires :

-  Publier un **décret d'actes pour la pratique clinique socle** pour définir les champs d'actions du diététicien nutritionniste et asseoir sa légitimité dans sa pratique ;
-  Publier un **décret d'actes pour la pratique avancée** afin de permettre la création de masters de pratiques avancées à l'instar d'autres professionnels de santé paramédicaux (infirmiers) ;
-  Promouvoir la **délégation d'activités ou de tâches** du médecin au diététicien pour optimiser la qualité du soin nutritionnel ;
-  Renforcer son rôle et inscrire ce professionnel dans le **parcours de soin des affections de longue durée (ALD)** selon la liste éditée par le Ministère des Solidarités et de la Santé ;
-  Valoriser l'engagement des professionnels dans le **tutorat des étudiants**, véritable démarche d'accueil et d'accompagnement ;
-  Valoriser l'**interprofessionnalité** comme levier de la qualité de vie au travail dès la formation initiale, dans la formation continue et tout au long de la vie professionnelle.


Une montée en compétences dans le champ de la Nutrition clinique pour mieux répondre aux besoins des patients et rendre le parcours de soins nutritionnel plus efficient :


-  Autoriser les diététicien(ne)s à **prescrire des Compléments Nutritionnels Oraux (CNO)** avec les mêmes conditions de remboursement par l'Assurance Maladie que lorsqu'ils sont prescrits pas des médecins en vue du retour à domicile ;


 Valoriser l'activité de **dépistage, de codage, de traitement de la dénutrition protéino-énergétique** réalisée par les diététicien(ne)s en intégrant cet acte à un référentiel d'actes ;

 Valoriser les compétences des diététicien(ne)s en **nutrition artificielle** dans les structures hospitalières en permettant, en concertation avec les équipes de soins médicales et paramédicales, la **prescription de nutrition entérale**, ainsi que l'intégration de son avis d'expert pour l'initiation et le suivi de nutrition parentérale.


Une revalorisation des carrières hospitalières :


 Rémunérer selon une échelle une **grille indiciaire de catégorie A** ;


 Favoriser, à l'échelon de l'hôpital voire du GHT, le développement et la promotion **d'un encadrement de proximité** spécifique : l'encadrement des diététicien(ne)s hospitalier(e)s par des pairs garantit la qualité du soin diététique, et la maîtrise de la problématique nutrition-alimentation au cœur des équipes de soins et de l'institution hospitalière ;

 **Reconsidérer le plan de carrière** et anticiper, parallèlement à la voie du management, la **diversification de grades et fonctions**, par la reconnaissance des fonctions de praticien chercheur, d'enseignant chercheur et des fonctions de pratiques avancées valorisant une expertise clinique acquise par un engagement de haut niveau dans des pratiques orientées et des parcours de formations complémentaires.

Une fédération des acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers :

 Repenser complètement en interprofessionnalité, et en lien avec les professionnels de santé libéraux, **l'organisation d'une filière coordonnée des Professions Alliées au service d'une nouvelle Stratégie Nationale de Réadaptation**, dans le domaine de la nutrition, de l'hôpital à la ville et vice versa, au cœur des territoires ;

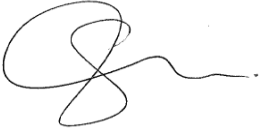
 Aider à la construction du **réseau ville-hôpital** : remboursement des consultations de diététique en ville dans le cadre de parcours patients formalisés par pathologie ;

 Autoriser l'accès au **télésoin**, après un récent avis favorable de la HAS, afin d'améliorer la prise en soin des malades à domicile quand ces derniers nécessitent un suivi qui ne peut être réalisé par des confrères au regard de l'affection ;

 Améliorer la participation des **associations de patients et d'usagers** dans les prises de décisions.

L'Association française des diététiciens nutritionnistes sollicite sa présence lors de ces débats. Son absence serait un signal négatif difficilement compréhensible pour la profession.

Ghislain Grodard
Président de l'AFDN



AFDN

35, allée Vivaldi

75012 Paris

Tél. : 01.40.02.03.02

Fax : 09.70.61.15.93



Mots clés :

Diététicien, professionnels de santé, crise sanitaire, organisation des soins, Ségur de la santé

Contacts :

Ghislain Grodard, Président de l'AFDN- Tél 07 87 09 04 39 - ghislain.gd@gmail.com

Magali Nello, Secrétaire générale de l'AFDN- Tél 06 10 92 43 37 - magali.nello@gmail.com



Un professionnel de santé expert

Les diététicien(ne)s nutritionnistes, professionnel(le)s de santé et auxiliaires médicaux inscrits au livre III de la partie IV du Code de la santé publique, sont les experts en nutrition. Hautement qualifié(e)s et légalement réglementé(e)s, ils/elles sont les seul(e)s professionnel(e)s spécialement formé(e)s pour répondre aux besoins en nutrition et hydratation des personnes atteintes de maladies aiguës et/ou chroniques quel que soit le contexte de soins. Il/elle est garant de l'état nutritionnel de populations spécifiques : femmes enceintes et allaitantes, personnes âgées, enfants et adolescents, personnes en situation de précarité ou de handicap.

Inscrits depuis 1989 dans le corps professionnel des rééducateurs de la fonction publique hospitalière, ils/elles ne sont reconnus dans leur socle identitaire comme professionnel(le) de santé depuis 2007 seulement. Malgré un manque de reconnaissance institutionnelle, le/la diététicien(ne) nutritionniste a toujours dispensé ses soins avec éthique et qualité. L'épidémie COVID-19 a mis en lumière une fois de plus la nécessité absolue de prendre en charge les patients sur le plan nutritionnel notamment en prévenant et en traitant la dénutrition, ce à quoi les diététicien(ne)s hospitalier(e)s ont contribué conformément à leurs prérogatives.

Ils/elles sont également garants de l'offre alimentaire sur les plans quantitatif et qualitatif dans les établissements de santé. Ainsi, ils/elles assurent la couverture des besoins nutritionnels des patients en prenant en compte leur situation physiopathologique ainsi que leurs besoins liés à l'hospitalisation (soins aigus, soins de suite et de réadaptation - SSR, long séjour). Et, dans le cadre de l'accueil des patients atteints par la COVID-19, les diététicien(ne)s nutritionnistes ont une fois de plus été au rendez-vous pour penser et travailler sur une offre permettant de répondre aux besoins nutritionnels de ces patients.



L'AFDN, première organisation professionnelle française de diététicien(ne)s nutritionnistes

L'AFDN, association porte-parole de la profession auprès des pouvoirs publics, est à l'origine de la reconnaissance des diététicien(ne)s comme professionnel(le)s de santé (2007). Elle rassemble plus de 2 500 diététicien(ne)s nutritionnistes : hospitaliers et établissements médico-sociaux, salariés des collectivités publiques territoriales (communes, communautés de communes, départements, régions), salariés du secteur privé (services à domicile, restauration collective), libéraux. Elle se donne pour missions de fédérer et de représenter la profession, d'accompagner les diététicien(ne)s dans l'exercice de leur pratique et d'animer son réseau d'adhérents.

Membre actif de réseaux professionnels internationaux, l'AFDN participe aux comités de suivi du PNNS (Plan National Nutrition Santé) et du PNA (Plan National Alimentation). À ce titre, elle prend part en tant que partenaire et expert national, européen et international, aux décisions concernant la profession, notamment en matière d'évolution de la formation initiale, ainsi qu'aux orientations de santé publique en matière d'alimentation-nutrition.

Depuis 2007, l'AFDN n'a eu de cesse de participer à des travaux et des échanges interministériels dans le but de faire avancer et porter le dossier de la réingénierie de la formation initiale et son développement au cœur d'un cursus Licence-Master-Doctorat/LMD.